

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 25 avril 2024

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Chaumillon, M. Sadi, M. Taïbi, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Thibault donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Filhol donnant pouvoir à M. Duprey
Mme Saïd-Anzum donnant pouvoir à M. Troussel

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Bouamrane, M. Cranoly, M. Chabani, Mme Lagarde



Délibération n° 05-04 du 25 avril 2024

CONVENTIONS DE FINANCEMENT PAR LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS D'UN DIAGNOSTIC GÉOTECHNIQUE SUR DES OUVRAGES ANTI-CRUE (SEI_21 ET SEI_23)

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM »,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe »,

Vu la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 réorganisant la gouvernance de la compétence GeMAPI, dite « loi Fesneau »,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la convention relative à la poursuite de l'exercice des missions relevant de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations sur le territoire de la Seine-Saint-Denis conclue avec la métropole du Grand Paris le 3 mars 2020,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention F2023-93-01 à conclure avec la métropole du Grand Paris relative au financement d'un diagnostic géotechnique sur des ouvrages anti-crue - Système SEI_21 (Phase 2 Étape 1), dont le projet est ci-annexé ;



- APPROUVE la convention F2023-93-02 à conclure avec la métropole du Grand Paris relative au financement d'un diagnostic géotechnique sur des ouvrages anti-crue - Système SEI_21 (Phase 2 Étape 2) et SEI_23 (phase 2), dont le projet est ci-annexé ;

- CHARGE M. le Président du conseil départemental de signer pour le compte du Département lesdites conventions.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.